

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RENDANT COMPTE DES CONDITIONS DE PREPARATION ET
D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL ET DES
PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LA
SOCIETE**

En application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce, sont résumées ci-dessous :

- les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2007 et le 31 décembre 2007 ;
- l'étendue des pouvoirs du Directeur Général ;
- les procédures de contrôle interne mises en place par la société LeGuide.com (la "Société").

L'élaboration du rapport du Président du conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil et des procédures de contrôle interne a fait l'objet de discussions au cours des réunions du conseil d'administration relatifs à la préparation de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle en concertation avec les administrateurs et le commissaire aux comptes.

1. Fonctionnement du conseil d'administration – Gouvernement d'entreprise

1.1. Composition du conseil d'administration

L'article 15 des statuts de la Société dispose que le conseil d'administration comprend entre trois (3) et dix-huit (18) membres.

A ce jour, le conseil d'administration est composé de quatre membres. La liste des administrateurs de la Société incluant les fonctions qu'ils exercent dans d'autres sociétés est la suivante :

Nom et prénom ou dénomination sociale du membre	Date de première nomination	Date d'échéance du mandat	Fonction principale exercée dans la Société	Fonction principale exercée en dehors de la société	Autres mandats exercés dans toute société
Corinne LEJBOWICZ	14-05-2007	AGOA sur les comptes clos au 31-12-2011	Président Directeur Général	-	-
Michael COPSIDAS	23-04-2002	AGOA sur les comptes clos au 31-12-2011	Administrateur	gérant de la société ECOGESTE gérant de la société DORSTEN	-
GALILEO PARTNERS	23-04-2002	AGOA sur les comptes clos au 31-12-2011	Administrateur	-	<u>Annexe 1</u>
Holger WIEMANN	23-04-2007	AGOA sur les comptes clos au 31-12-2011	Administrateur	-	-

Aucun administrateur au cours de l'exercice écoulé n'a été élu par les salariés, les statuts de la Société ne prévoyant pas cette disposition.

Il existe deux administrateurs indépendants.

Les principales qualités attendues d'un administrateur sont l'expérience de l'entreprise, l'engagement personnel dans les travaux du conseil d'administration, la compréhension du monde économique et financier, la capacité de travailler en commun dans le respect mutuel des opinions, le courage d'affirmer une position éventuellement minoritaire, le sens des responsabilités à l'égard des actionnaires et des autres parties prenantes, l'intégrité.

Conformément à l'article 15 des statuts de la Société, chaque administrateur doit être propriétaire d'une action.

1.2. Fonctionnement et organisation du conseil d'administration

Les administrateurs ont la possibilité de se faire représenter aux séances du conseil d'administration par un autre administrateur, chaque administrateur présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir.

Les séances du conseil d'administration sont présidées par le Président du conseil d'administration ou en son absence, par un administrateur désigné à cet effet.

Aux termes des délibérations en date du 11 janvier 2008, le conseil d'administration a décidé, afin d'assurer une meilleure gouvernance d'entreprise, d'arrêter et d'adopter un règlement

intérieur, comprenant notamment (i) la création de comité du conseil d'administration et (ii) la possibilité pour le conseil d'administration de se réunir par tous moyens de visioconférence.

Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents.

Les délibérations du conseil d'administration sont prises aux conditions de majorité prévues par la loi.

Le conseil d'administration se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société.

En particulier, il :

- désigne les mandataires sociaux chargés de gérer l'entreprise et contrôle leur gestion ;
- débat des opérations majeures envisagées par la Société ;
- se tient informé de tout événement important concernant la Société ;
- veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés financiers, à travers les comptes qu'il arrête, et le rapport annuel qu'il établit ;
- convoque et fixe l'ordre du jour des Assemblées générales des actionnaires ;
- procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

A ce titre, il s'assure notamment :

- de la bonne définition des pouvoirs dans l'entreprise ainsi que du bon exercice des pouvoirs et responsabilités respectifs des organes de la Société ;
- du fait qu'aucune personne ne dispose des pouvoirs d'engager la Société sans contrôle ;
- du bon fonctionnement des organes internes de contrôle.

Le Directeur Général porte à la connaissance du conseil tout problème où, plus généralement, tout fait remettant en cause la mise en œuvre d'une orientation stratégique de la Société.

1.3. Conditions de préparation des travaux du conseil d'administration et limitations des pouvoirs du Président et Directeur Général

Le conseil d'administration se prononce sur l'ensemble des décisions relatives aux orientations stratégiques, économiques, financières et technologiques de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-51-1 du Code de commerce et de l'article 19 des statuts, le conseil d'administration, lors de sa réunion en date du 14 mai 2007, a choisi entre les deux modalités d'exercice de la Direction générale prévues par la loi, à savoir le cumul des fonctions de Président du conseil d'administration et de Directeur Général.

En sa qualité de Président du conseil d'administration, le Président :

- arrête les documents préparés par les services internes de la Société ;
- organise et dirige les travaux du conseil d'administration ;
- s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et veille notamment à ce qu'ils disposent des informations et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

En sa qualité de Directeur Général, il exerce ses pouvoirs dans les limites des prescriptions légales et de l'article 19 des statuts de la Société.

La mission du Directeur Général sera régulièrement visée par les administrateurs lors des conseils d'administration.

L'étendue des pouvoirs du Directeur Général est fixée par le conseil d'administration. A ce jour, Madame Corinne LEJBOWICZ, assumant la direction générale de la Société, est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social, de l'article 19 des statuts de la Société et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Comme mentionné ci-dessus, conformément à l'article 19 des statuts de la Société, le directeur général ne peut prendre les décisions suivantes sans l'accord du conseil d'administration :

- adoption du budget annuel,
- investissement non budgétés excédent 152.449 euros,
- toute opération ayant un impact sur la composition du capital, notamment (i) opérations de fusion ou de scission de la société et / ou des ses filiales ou opérations d'apport partiel d'actif (ii) opérations d'émission ou de conversion de titres de la société ou de ses filiales, création de catégories d'actions ou de titres et fixation des conditions et modalités d'émission ou de conversion desdits titres au profit des salariés de la société autres que les dirigeants (iii) opérations de réduction de capital de la société et / ou des ses filiales,
- toute opération de transfert d'activité,
- toute demande de prêts supérieurs à 152.449 euros.

Sur la proposition du Directeur Général, le conseil d'administration peut nommer un ou, dans la limite de cinq, plusieurs Directeurs Généraux Délégués conformément à l'article 19 des statuts de la Société.

A ce jour, le conseil d'administration n'a pas procédé à la nomination d'un Directeur Général Délégué.

L'article 22 des statuts de la Société prévoit la possibilité pour l'assemblée générale des actionnaires de procéder à la nomination d'un collège de censeurs.

a

Suite à la démission de Monsieur Patrick ROBIN en 2006 et de Monsieur Holger WIEMANN lors du conseil d'administration en date du 23 avril 2007, la Société ne dispose plus de censeur au sein de son conseil d'administration.

1.4. Convocations des administrateurs

Conformément à l'article 18 des statuts de la Société, les administrateurs sont convoqués aux séances du conseil d'administration par le président à son initiative. Il est convoqué par le président par tous les moyens à son initiative et, s'il n'assume pas la direction générale ou sur demande du directeur général. Hors ces cas où il est fixé par le ou les demandeurs, l'ordre du jour est arrêté par le président. Les réunions doivent se tenir au siège social. Elles peuvent toutefois se tenir en tout autre lieu indiqué dans la convocation, mais du consentement de la moitié au moins des administrateurs en service.

Les administrateurs sont convoqués aux réunions du conseil d'administration dans des délais moyens compris entre 2 et 10 jours. Ils sont prévenus par téléphone et convoqués par courrier électronique.

Conformément à l'article L.823-17 du Code de commerce, les commissaires aux comptes sont convoqués aux réunions du conseil d'administration qui doivent examiner et arrêter les comptes annuels.

Le cabinet BECOUZE et Associés, représentée par Madame Isabelle FAUCHER, commissaire aux compte de la Société, est convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception, aux réunions du conseil d'administration examinant et arrêtant les comptes annuels et semestriels de la Société.

1.5. Fréquence des réunions

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007, le conseil d'administration s'est réuni 14 reprises.

Le taux moyen de participation a été de 100 %.

L'agenda des réunions du conseil d'administration a été le suivant :

Date de la réunion du conseil	Principaux points évoqués
23 janvier 2007	<ul style="list-style-type: none">- activité de la Société,- préparation de l'assemblée annuelle approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006.
13 février 2007	<ul style="list-style-type: none">- activité de la Société,- examen et arrêté des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2006,- examen et arrêté des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2006,- préparation de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur l'approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés au 31 décembre 2006 : mise au point du rapport de gestion et des propositions de

	résolutions, fixation de l'ordre du jour et de la date de tenue de ladite assemblée annuelle.
23 avril 2007	- activité de la Société, - point sur le mandat des administrateurs.
3 mai 2007	- activité de la Société.
14 mai 2007	- point sur la composition du conseil d'administration, - préparation et convocation d'une assemblée générale extraordinaire aux fins notamment d'augmentation du capital par apport en numéraire.
31 mai 2007	- mise en œuvre de la délégation de compétence en vue d'augmenter le capital conféré au Conseil par l'AGE du 22 mai 2006, - point d'information sur les modalités envisagées pour le plan de BSPCE, - dissolution du comité de rémunération et attribution de ses compétences au conseil, - activité de la Société.
12 juin 2007	- mise en œuvre définitive de la délégation de compétence en vue d'augmenter le capital conféré au Conseil par l'AGE du 22 mai 2006, - droits des titulaires de bons de parts de créateurs d'entreprise.
12 juillet 2007	- opportunité de la mise en œuvre définitive de la clause d'extension de l'augmentation de capital par apports en numéraire décidée par le conseil d'administration le 12 juin 2007.
24 juillet 2007	- constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée lors du conseil d'administration du 31 mai 2007 sur délégation de compétence de l'assemblée générale extraordinaire en date du 22 mai 2006, - modifications corrélatives des articles 6 et 7 des statuts de la Société, - fixation des bases de conversion définitives des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise, - activité de la Société.
2 août 2007	- activité de la Société.
5 septembre 2007	- activité de la Société.
12 septembre 2007	- examen et arrêté des comptes consolidés du premier semestre 2007, - examen et arrêté des comptes sociaux du premier semestre 2007, - préparation du rapport d'activité pour le premier semestre 2007.
23 octobre 2007	- examen et arrêté du chiffre d'affaires du troisième trimestre 2007.
20 décembre 2007	- activité de la Société.

Les représentants du comité d'entreprise élus en date du 7 septembre 2007 ont assisté à toutes les réunions des conseils d'administration depuis de cette date.

1.6. Information des administrateurs

Afin de permettre aux membres du conseil d'administration de préparer au mieux les sujets devant être examinés lors de chaque séance, ceux-ci reçoivent un dossier comprenant l'information nécessaire à la préparation des sujets figurant à l'ordre du jour.

Hors séances du conseil d'administration, les administrateurs peuvent se faire communiquer toutes les informations importantes concernant la Société.

En vue d'accomplir leur mission, les administrateurs peuvent entendre toute personne de leur choix, appartenant au personnel de notre Société ou extérieure à celle-ci.

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont établis et signés par le Président de séance et au moins un administrateur.

Le projet est communiqué à tous les administrateurs afin qu'ils fassent part de leurs observations.

Il est ensuite soumis par le Président à l'approbation des administrateurs lors du conseil d'administration suivant.

Il est retranscrit dans le registre des procès-verbaux après signature du Président et d'un administrateur.

1.7. Jetons de présence

Il n'est pas réparti de jetons de présence entre les administrateurs au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007, sous réserve de l'approbation par la plus prochaine assemblée générale des actionnaires.

1.8. Comités spécialisés

En date du 16 décembre 2005, le conseil d'administration avait prévu la création et la mise en place d'un comité des rémunérations.

Au 14 mai 2007, ce comité était composé de Madame Corinne LEJBOWICZ et Monsieur Michael COPSIDAS.

Ce comité était chargé notamment de donner son opinion au conseil d'administration sur la grille des rémunérations des salariés de l'entreprise, donner son opinion sur les évolutions et modifications individuelles et collectives des salaires, donner son opinion sur les éventuels litiges sociaux relatifs aux niveaux de rémunérations des salariés concernés.

Le conseil d'administration a décidé lors de sa réunion en date du 31 mai 2007 de dissoudre ledit comité et de laisser ainsi le conseil d'administration se prononcer sur ces questions.

En outre, le conseil d'administration n'a pas jugé utile pour le moment la mise en place d'un comité d'audit. Il estime que la taille de la Société ne requiert pas, pour le moment, la mise en place de ce type de comités.

En outre, pour votre parfaite information, je vous précise que, lors des délibérations en date du 11 janvier 2008, le conseil d'administration a décidé, conformément à l'article R.225-29 du Code de commerce, de créer un Comité de Croissance Externe, composé de quatre (4) membres dont trois administrateurs et le directeur administratif et financier de la Société.

Ce comité de Croissance Externe devra assister, de manière continue, le conseil d'administration dans l'évaluation et l'étude des possibilités éventuelles d'acquisition, de cessions, d'investissement, de partenariat, tant au niveau national, qu'international.

Lors de la réunion en date du 11 janvier 2008, le conseil d'administration a également décidé la création d'un Comité de Business Développement composé de trois (3) membres dont deux administrateurs. Ce Comité de Développement devra assister, de manière continue, le conseil d'administration dans l'appréciation de l'environnement marketing et commercial de la Société.

1.9. Règles déterminant les rémunérations des mandataires sociaux

Les rémunérations fixes et exceptionnelles, le cas échéant, du Président Directeur Général ont été fixées par décisions du conseil d'administration en date des 13 février 2007 et 14 mai 2007. Aucune modification de leur rémunération n'a été apportée à ce jour.

2. Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information financière et comptable

2.1. Organisation du contrôle interne

La direction de la Société considère que les procédures de contrôle interne en vigueur ont pour objet :

- d'une part, de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations, ainsi que les comportements des personnels s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables, et par les valeurs, normes et règles internes de la Société, et
- d'autre part, de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes de la Société reflètent avec sincérité l'activité, la situation du patrimoine de la Société et son résultat.

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de la Société et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques soient totalement éliminés.

Le contrôle interne établi au niveau de notre Société a pour objectif de :

- compléter ce dispositif par des procédures opérationnelles, administratives, juridiques et financières cohérentes et adaptées à ses propres besoins,
- sensibiliser ses mandataires sociaux à leurs responsabilités dans l'adéquation de leurs actions avec les obligations qui précèdent.

Notre Société adhère aux valeurs et aux codes de bonne conduite définis dans sa profession.

Evaluation des risques :

Notre Société a mis en place un dispositif d'évaluation des risques cohérent.

Un processus d'identification et d'analyse des risques, lequel inclut leur évaluation et leur couverture éventuelle, est en place au travers des contrôles effectués par la Direction.

Activités de contrôle :

Notre Société a développé sa propre organisation de contrôle. Les principaux risques rencontrés par notre Société sont d'ordre financier, juridique et technique.

D'un point de vue financier, notre Société a renforcé en 2007 les mécanismes de contrôle des créances clients et a continué à se développer en autofinancement en maîtrisant ses dépenses.

D'un point de vue juridique, notre Société s'est conformée à la LCEN (Loi pour la Confiance en l'économie numérique) et les contrats qui lient LeGuide.com à ses clients sont conformes à cette loi ainsi qu'aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur issues du Code de commerce et du Code de la consommation.

D'un point de vue technique, notre Société a procédé au renforcement de la sécurité et de la fiabilité de son système d'information, et notamment en 2007 de son système de facturation.

Préalablement à chaque arrêté comptable, notre Société recense l'ensemble des informations comptables et financières nécessaires à l'établissement des comptes. Elle rappelle les nouveaux règlements et textes comptables et détaille leurs modalités d'application.

En outre, les commissaires aux comptes ont mené une mission de contrôle interne sur l'ensemble des procédures encadrant le dénombrement des clics qui est sous-jacent à la facturation. Ainsi l'objectif de la mission a été de valider le mode opératoire permettant à la Société de :

- dénombrer les clics facturés aux marchands
- valoriser les clics ainsi identifiés en fonction des règles de facturation préalablement définies

Les travaux d'audit ont été réalisés au moyen d'un progiciel d'extraction des données. Le contrôle a porté sur la journée du 31 décembre 2007. Les travaux réalisés ont permis de reconstituer globalement le nombre de clics facturés, et de proposer quelques axes de progression en vue d'une amélioration et d'une fiabilisation des procédures. Ces

recommandations ont pour partie d'ores et déjà été mises en oeuvre. Les écarts de facturation constatés ont été considérés comme non significatifs (inférieurs à 0,009%).

2.2. Procédure de production et de contrôle de l'information financière (Comptes sociaux et comptes consolidés) et de l'information aux actionnaires

Les principes d'organisation et les procédures mises en place au niveau de notre Société ont été largement diffusés, afin de contribuer à fiabiliser l'information comptable et financière et, plus généralement, toutes informations de toute nature permettant ainsi à chaque mandataire social d'assumer pleinement ses responsabilités.

La direction de notre Société est sensibilisée aux enjeux du contrôle interne.

Les principales modalités d'application pour l'entreprise sont les suivantes, sans que cette liste soit exhaustive :

Budget plan : Il est établi un budget plan annuel.

États de gestion : Un reporting de gestion est établi mensuellement, trimestriellement et semestriellement. Concernant les états comptables établis semestriellement, le commissaire aux comptes effectue un audit limité.

Engagements hors bilan : Les engagements hors bilan font l'objet d'un suivi périodique et sont repris dans les états financiers établis trimestriellement, ainsi que dans l'annexe au bilan de notre Société.

Fiscalité : Le traitement de la fiscalité a été externalisé auprès de l'expert-comptable.

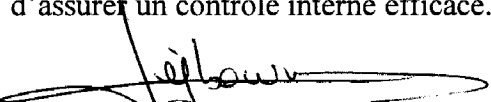
Comptabilité, Paie et Personnels : L'expert-comptable établit les comptes annuels et l'ensemble des déclarations sociales, ainsi que les payes mensuelles.

Juridique : Un compte-rendu juridique des divers litiges et contentieux est établi régulièrement.

Communication financière : un calendrier de communication financière est établi en début d'année selon les recommandations du Listing Sponsor, chaque communication étant préalablement validée en conseil d'administration.

3. Conclusions

Le Président du conseil d'administration estime que les mesures mises en place permettent d'assurer un contrôle interne efficace.


Fait par le ~~Président~~ président du conseil d'administration,
Le 20 février 2008, à Paris.

Corinne LEJBOWICZ
Président du conseil d'administration

Société anonyme au capital de 1.673.914,50 Euros
Siège social : 4 rue d'Enghien – 75010 PARIS

RCS PARIS B 425 085 875

Annexe 1

Liste des mandats de la société GALILEO PARTNERS

GALILEO PARTNERS

LISTE DES MANDATS SOCIAUX AU 31/12/2007

	Administrateur		Membre du Conseil de Surveillance		Nom de l'Administrateur	Représentant permanent
	Oui	Non	Oui	Non		
FCPR GALILEO II						
LEGUIDE.COM	X				GALILEO PARTNERS	Joël Flichy
RUE DU COMMERCE	X				GALILEO PARTNERS	Joël Flichy
FCPR GALILEO II B						
RUE DU COMMERCE	X				GALILEO PARTNERS	Joël Flichy
FCPR GALILEO III						
ALYOTECH			X		GALILEO PARTNERS	François Duliège
BIONERSIS	X				GALILEO PARTNERS	François Duliège
BI-SAM	X				GALILEO PARTNERS	Joël Flichy
BIZANGA	X				GALILEO PARTNERS	François Duliège
ESTEREL TECHNOLOGIES	X				GALILEO PARTNERS	Joël Flichy
DESKOM	X				GALILEO PARTNERS	Joël Flichy
MEILLEURMOBILE	X				GALILEO PARTNERS	François Duliège
RADIO SYSTEMES INGENIERIE	X				GALILEO PARTNERS	François Duliège
SARENZA	X				GALILEO PARTNERS	Joël Flichy
SPORTS MEDIA ET STRATEGIES	X				GALILEO PARTNERS	Joël Flichy
TALEND	X				GALILEO PARTNERS	François Duliège
VECTEC	X				GALILEO PARTNERS	François Duliège
VIRTUOZ	X				GALILEO PARTNERS	François Duliège
VIT	X				GALILEO PARTNERS	Joël Flichy